

Wiltz, le 28 mars 2025

**AVIS AU PUBLIC**

**ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO**

Conformément à l'article 10<sup>1</sup> de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été présentée pour obtenir l'autorisation afférente :

Etablissement/Requérant : Administration Communale de Wiltz

Objet : Exploitation d'une salle des fêtes

Emplacement : 1, rue Kräiz à Eschweiler

Une enquête de commodo et incommodo de l'affaire sous rubrique est ouverte au sujet de la présente qui restera affichée pendant **15 jours, du 07 au 22 avril 2025 inclus**.

Le dossier s'y rapportant est déposé au service technique de Wiltz pour y être consulté par tous les intéressés pendant la période de publication.

Les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir à l'encontre dudit établissement sont priées de les communiquer par écrit au collège des bourgmestre et échevins endéans le délai de publication ou d'assister en personne à la séance de clôture fixée **au mardi, le 29 avril 2025 à 9.00 heures** dans la salle des séances de la mairie de Wiltz.

La Bourgmestre,



La Secrétaire,



<sup>1</sup> Art. 10. - AFFICHAGE ET PUBLICATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Un avis indiquant l'objet de la demande d'autorisation est affiché pendant 15 jours dans la commune d'implantation de l'établissement par les soins du collège des bourgmestre et échevins. Cet avis est affiché pendant le même délai dans les communes limitrophes sur le territoire desquelles s'étend le rayon tracé au plan cadastral prévu à l'article 7 de la présente loi.

Pour les établissements de la classe 1, l'affichage doit avoir lieu au plus tard dix jours après la réception du dossier par la ou les communes concernées.

Pour les établissements de la classe 2, l'affichage doit avoir lieu au plus tard dix jours après que le dossier est réputé complet et régulier.

L'affichage doit avoir lieu simultanément à la maison communale et, de manière bien apparente, à l'emplacement où l'établissement est projeté. A dater du jour de l'affichage, le dossier complet est déposé à la maison communale de la commune où l'établissement est projeté et pourra y être consulté pendant ce délai par tous les intéressés.

En outre, dans les localités de plus de 5.000 habitants, les demandes d'autorisation pour les établissements des classes 1 et 2 sont portées à la connaissance du public simultanément avec l'affichage ci-dessus par voie de publication par extrait dans au moins quatre journaux quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché. Il en est de même pour les établissements de la classe 1 dans les autres localités. Les frais de cette publication sont à charge des requérants.

**Ville de Wiltz**

Administration communale • Service Technique • Florian Deumer • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz  
BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 - 223 • Fax: (+352) 95 72 05 • E-mail: florian.deumer@wiltz.lu